



**MAIRIE DE FEYTIAT**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2014**

**L'an deux mille quatorze le sept juillet à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **30 JUIN 2014**

**Étaient présents** : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Pierrette BONHOURE, Claudette COULAUD, Marie-Claude BODEN, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE, David PETITET, Bernard MARIAUX, Christelle HARDY

**Étaient excusés** : Jean-Pierre MOREAU, Frédérique GRANET

**Étaient absents** : Jean-Jacques MORLAY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain GERBAUD

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

- N° 2014/ 60 - **Objet** : Nouveaux tarifs applicables au budget du Pastel  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 61 - **Objet** : Pastel: avenant n°2 à la convention passée avec la Société des Pastellistes de France  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 62 - **Objet** : Festival international du pastel 2014 : Convention de Partenariat avec le Moulin du Got  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 63 - **Objet** : Festival international du pastel 2014 : Convention de Partenariat avec France Bleu Limousin  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 64 - **Objet** : Tarifs publics applicables à la programmation du service culturel de juillet 2014 à juin 2015 (saison 2014/2015)  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 65 - **Objet** : Convention CG 87 de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèques  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 66 - **Objet** : Plan pluriannuel de formation: bilan 2013 - projet 2014  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 67 - **Objet** : Rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2013  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 68 - **Objet** : Adoption règlement intérieur du Conseil Municipal 2014-2020  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 69 - **Objet** : Proposition de nomination des membres de la commission communale des impôts directs 2014-2020  
le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 27 voix pour, 1 abstention)
- N° 2014/ 70 - **Objet** : Mise en place du Comité Technique  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 71 - **Objet** : Prime de Service et de Rendement (PSR) au 01/09/2014  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 72 - **Objet** : Modification de la grille des emplois  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.
- N° 2014/ 73 - **Objet** : Modification Statuts Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre  
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 74 - **Objet** : Recensement de la population 2015 - Recrutement d'un coordonnateur communal et de 12 agents recenseurs

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 75 - **Objet** : Réalisation logements sociaux : Objectifs triennaux (2014-2015-2016)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 76 - **Objet** : Convention tripartite Commune de Feytiat- L'Outil en Main en Limousin - Club du Mas Cerise.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 77 - **Objet** : Prorogation d'occupation précaire d'un terrain communal : société SG IMMOBILIER

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 78 - **Objet** : Signature Promesse de bail Vedrenne

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 79 - **Objet** : Restructuration des locaux scolaires : avenants de maîtrise d'oeuvre et de travaux

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 80 - **Objet** : Financement par emprunt de 1 700 000 euros de différents équipements

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 81 - **Objet** : Trophées du Sport Pierre LEPETIT : année 2014

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 82 - **Objet** : Réaménagement emprunts DOMAULIM garantis par la commune

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 83 - **Objet** : Adhésion à l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 84 - **Objet** : Avenants marché de denrées alimentaires

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 85 - **Objet** : Demande de subvention pour la révision de la ZPPAUP en AVAP

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 86 - **Objet** : Agrandissement des vestiaires du stade Pierre Lacore : avenants de travaux

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 87 - **Objet** : Refus de transfert des pouvoirs de Police du Maire à L'Agglomération Limoges Métropole

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N°2014/ 60 - Objet : Nouveaux tarifs applicables au budget du Pastel.**

Monsieur Pierre Penaud informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs publics applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 concernant les stages de pastel sans les repas de midi pour les habitants hors commune :

**Habitants hors commune**

---

Enseignement 4 jours sans repas	<b>346 €</b>
Enseignement 2 jours sans repas	<b>233 €</b>

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à l'application de ces nouveaux tarifs.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 61 - Objet : Pastel: avenant n°2 à la convention passée avec la Société des Pastellistes de France.**

M. Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin de pouvoir régler l'ensemble des prestations liées aux stages et aux frais de gestion du Festival du Pastel, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la Convention de partenariat signée en juillet 2013 entre la Commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France. Monsieur Pierre PENAUD présente le projet d'avenant N° 2 qui apporte des précisions aux modalités de prise en charge financière de ces prestations définies dans l'article 9 de la convention.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature de l'avenant N°2 à la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la Société des Pastellistes de France,
- De donner au Maire l'autorisation de signer l'avenant à la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 62 - Objet : Festival international du pastel 2014 : Convention de Partenariat avec le Moulin du Got.**

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2014.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Le Moulin du Got s'engage :

- A mettre en place un stand proposant la vente de différents papiers (15% de ces ventes seront reversées à la Commune de Feytiat)
- A diffuser au Moulin les supports publicitaires du Festival International du Pastel et ses stages

En contrepartie, la Commune de Feytiat fera figurer le logo du Moulin du Got sur tous les supports publicitaires du Festival.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 63 - Objet : Festival international du pastel 2014 : Convention de Partenariat avec France Bleu Limousin.**

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2014. Parmi eux, on note la présence de France Bleu Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec France Bleu Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec France Bleu Limousin ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 64 - Objet : Tarifs publics applicables à la programmation du service culturel de juillet 2014 à juin 2015 (saison 2014/2015).**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration de la nouvelle programmation de la saison 2014-2015 qui s'est accompagnée d'une réflexion sur la tarification à intervenir et propose de modifier les tarifs publics appliqués lors des différents spectacles proposés sur la prochaine saison.

Il est rappelé que différents tarifs sont appliqués en fonction du coût de la prestation afin de minimiser les charges.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Type de tarifs	Tout public	Tarifs Passeport Culture	Tarifs Partenaires (1)	Demi – tarifs (2)	Tarifs Enfant – 11 ans	Soirée Opéra Limoges
Tarifs A	26,00 €	13,00 €	20,80 €	13,00 €	gratuit	26,00 €
Tarifs B	16,00 €	13,00 €	12,80 €	8,00 €		
Tarifs C	16,00 €	10,00 €	12,80 €	8,00 €		
Tarifs D	10,00 €	5,00 €	8,00 €	5,00 €		

(1) Le tarif partenaire s'applique aux membres de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) et du COS du CDG 87(Comité des Œuvres Sociales du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 87), soit 20% du Tarif Plein.

(2) Le demi-tarif s'applique aux chômeurs, élèves/étudiants.

Il est précisé également que dans le cadre du partenariat avec le festival « Kaolin et Barbotine », il sera proposé pour le 20 Mai 2015 un spectacle ouvert à tous au prix de 3 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions de Madame Marylène VERDEME.
- D'adopter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**N°2014/ 65 - Objet : Convention CG 87 de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèques.**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2011 la Commune de Feytiat avait adhéré à la convention de groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque préparée par le Conseil Général 87.

Ce marché étant arrivé à échéance en Juin 2014, il est proposé à la Commune d'adhérer à nouveau si elle le souhaite à cette nouvelle convention.

Cette procédure permet par l'augmentation des volumes de rechercher des offres plus avantageuses.

Le Conseil général de la Haute- Vienne procède à la mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges commun, prenant en compte les besoins de chaque membre du groupement. Il assure également le choix du prestataire, la signature et la notification du marché.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Vienne.

Après avoir pris connaissance de ce projet, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord aux propositions de Marylène VERDEME.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Vienne.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 66 - Objet : Plan pluriannuel de formation: bilan 2013 - projet 2014.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en termes de mise en œuvre d'un plan de formation, réaffirmées par la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

**Bilan 2013**

L'année 2013, comme les précédentes, s'est inscrite dans le projet à moyen et long termes relatif au management des Ressources Humaines.

Conduire une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents s'inscrit dans la durée, d'où le **caractère pluriannuel des plans de formation**, avec comme préoccupation essentielle la **construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent**.

Ce bilan – détaillé dans le document joint – fait ressortir les principaux points suivants :

- mise en conformité avec la réglementation et les normes : c'est en ce sens que les formations liées à la dématérialisation des actes « budget, Protocole d'Echange Standard », « avis électoraux », liées à la « loi ALUR et PLUI », à la « qualité des repas dans les cantines », à « l'actualité des marchés publics », à la « signalisation temporaire des chantiers » ont été et sont réalisées ;
- poursuite du perfectionnement en expertise des agents, avec quelques exemples : en bureautique « traitement de texte » et « tableur », logiciel « e.enfance » (facturation prestations) et « e.magnus » (paye), mais également « CACES », cycle des rencontres

« Responsable de formation », « nouvelles technologies en bibliothèque : livre numérique, ressources numériques pour le jeune public, jeux vidéo », « rôle éducatif et positionnement des ATSEM », « point à temps », au fonctionnement des « panneaux lumineux » ;

□ développement de la politique « santé / hygiène / sécurité / conditions de travail » : dans le cadre du Document Unique et des plans d'actions spécifiques à chaque service : Gestes de premiers secours, Sauveteur Secouriste du Travail, prévention des Troubles Musculo-Squelettiques, produits phytosanitaires et désherbants, règles d'hygiène et de sécurité relatives aux produits d'entretien, recyclage SSIAP 1, maniement des moyens de secours et mise en œuvre des consignes d'évacuation, sécuriser la traversée des piétons sur un passage protégé, utilisation et entretien de nouveaux matériels : nettoyeur vapeur, auto laveuse, tracteur ;

□ formations spécifiques pour l'accueil des jeunes en contrat emploi d'avenir : « prendre ses fonctions de tuteurs de contrat emploi d'avenir », « adaptation des emplois d'avenir à la Fonction Publique Territoriale ».

D'autre part, chaque fois que nécessaire, la collectivité accompagne les agents pour mieux préciser leur **parcours professionnel personnalisé**, lié à leur évolution de carrière, en particulier pour la préparation aux concours ou examens professionnels.

Enfin, la Direction des Ressources Humaines poursuit son travail en matière d'**évaluation des investissements réalisés en matière de formation** et présente les résultats des évaluations « à chaud » collectées dès le retour de formation de chaque agent.

Le **taux global de satisfaction** pour l'ensemble des agents formés (formations individuelles et collectives confondues) est **supérieur à 97%** (« très satisfait » et « satisfait »).

La **mesure** effective et formalisée des **effets produits au poste de travail** après mise en œuvre des apports reçus en formation **se développe** :

■ lors de la formation-action « Améliorer la sécurité alimentaire au Restaurant Scolaire » et afin de compléter de façon globale la vigilance quotidienne – autocontrôle – mise en œuvre par chaque agent de ce service, les agents se sont appropriés un outil d'autodiagnostic, utilisé une fois par trimestre par l'ensemble des agents du service Restauration Scolaire /Traiteur qui par roulement, contrôle les 110 critères ;

■ la formation « Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux produits d'entretien » qui s'est déroulée en 2012 et début 2013 avait pour objectif de perfectionner les agents dans la connaissance et l'utilisation des produits et des matériels utilisés mais aussi de proposer des outils de gestion et de marquage approprié des produits utilisés.

Chaque site dispose d'un classeur avec l'ensemble des fiches techniques et des fiches de données sécurité afférentes ; chaque produit est étiqueté suivant les consignes réglementaires (re)vues en formation.

## Projet 2014

Dans un « contexte économique toujours tendu », le mode de financement des collectivités locales nous invite à toujours plus de vigilance : lors des Conseils Municipaux du 26 février 2014 « Débat des Orientations Budgétaires » et du 18 avril 2014 « vote du budget 2014 », ces éléments ont été abordés et ont permis de préciser les enjeux.

La commune de Feytiat a géré avec sérieux et ambition ses finances, avec une dette totalement maîtrisée puisque nos budgets successifs sont équilibrés.

Dans ce contexte et en matière d'emplois, **le budget de fonctionnement lié à la masse salariale doit être contenu dans son ensemble et pour l'avenir**. Il progressera légèrement et continuera à être renforcé en terme d'efficience ; il devra permettre d'assurer la continuité du service public auprès de nos concitoyens.

L'année 2014 et les suivantes seront marquées par un investissement conséquent au niveau de la formation pour les jeunes recrutés en **Emploi d'Avenir**

La création de ces postes, au nombre de 4, a été faite lors du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 : Service Espaces Verts, Services Enfance Jeunesse / Entretien des Locaux – Garderies, Service Bâtiment Voirie, Service Entretien des Locaux – Garderies.

Les objectifs globaux de la commune – **améliorer la qualité du service rendu à la population, améliorer l'organisation, améliorer les conditions de travail** – constituent toujours les éléments essentiels de la réussite des projets municipaux, dans cet environnement global complexe et difficile.

Les axes prioritaires « **management des Ressources Humaines** » avec la volonté de **maintenir l'emploi** et « **maîtrise des coûts** » doivent guider notre action au quotidien et se traduire en actes afin de satisfaire les exigences de la population dans le cadre réglementaire de nos attributions et politique des décisions arrêtées.

Dans ce contexte difficile, l'effort budgétaire pour le Plan pluriannuel de Formation 2014 est de 15.000€ pour les seuls coûts pédagogiques, confirmant encore une fois la volonté des élus d'accompagner ce processus de changement.

Le plan de formation – bilan 2013 / projet 2014 – atteste que les engagements se poursuivent, dans le cadre des évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des acteurs de la collectivité – encadrement, agents, élus – conjuguent leurs efforts pour **développer la responsabilisation et le professionnalisme au sein de chaque service**, pour au final **améliorer le potentiel global de compétences des agents de la commune**.

Le plan de formation – bilan 2013 / projet 2014 – ont été présenté le 25 juin 2014 au Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le document annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du document, de l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2014, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable :
  - pour le bilan du plan pluriannuel de formation année 2013,
  - pour le projet de plan pluriannuel de formation 2014 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

#### **N°2014/ 67 - Objet : Rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2013.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, selon la législation en vigueur (loi du 84-53 du 26 janvier 1984, décret 97-443 du 25 avril 1997, décret n° 2005-1259 du 7 octobre 2005, arrêté du 29 janvier 2010), il y a lieu :

- d'établir et présenter tous les 2 ans un « Rapport sur l'état de la collectivité »,
- de le présenter au Comité Technique Paritaire qui, lors de sa séance du 25 juin 2014, a émis un avis



Après avoir pris connaissance de ce rapport, de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 juin 2014, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, pour l'année 2013, le « Rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2013 »,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 68 - Objet : Adoption règlement intérieur du Conseil Municipal 2014-2020.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire propose le projet annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour l'adoption du règlement intérieur joint à la présente délibération.

**N°2014/ 69 - Objet : Proposition de nomination des membres de la commission communale des impôts directs 2014-2020.**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient donc de procéder à une nouvelle proposition de nominations en établissant deux listes de huit titulaires et huit suppléants qui représentent l'ensemble des secteurs de la Commune et ont qualité de redevables des trois taxes (FB, FNB, TH).

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les listes des commissaires parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les membres de la Commission.

➤ 1<sup>ère</sup> liste :

**TITULAIRES**

M. Jean Paul NOILHETAS  
Feytiat Bâtiment  
ZI du Ponteix  
87220 FEYTIAT

M. Philippe MOULINJEUNE  
ZI du Ponteix  
Plaisance

**SUPPLEANTS**

M. Michel PASSE  
20 rue du Puytison  
87220 FEYTIAT

Mme Sandra ROSSI  
Le Salon de Sandra  
Crézin

87220 FEYTIAT

Mme Josiane DENIS  
20 rue Jean Rebier  
87220 FEYTIAT

M. Jean Claude THOMAS  
La Lande  
87220 FEYTIAT

M. Daniel BATIER  
Petit Crouzeix  
87220 FEYTIAT

M. Claude VIROLE  
58 avenue Georges Clemenceau  
87220 FEYTIAT

M. Hubert BERTHOUX  
Les Pauses  
87220 FEYTIAT

Mme Monique BRAUD  
Le Chazaud  
87220 FEYTIAT  
(Propriétaire de bois)

➤ 2<sup>ème</sup> liste :

### TITULAIRES

Mme BARAGNAC  
Entreprise PARINET  
*Rue Marthe Dutheil*  
87220 FEYTIAT

M. Philippe PAULIAT  
14 rue Jacques Brel  
87220 FEYTIAT

M. Guy SIRA  
9 place du 8 Mai 1945  
87220 FEYTIAT

Mme Jacqueline SOURY  
9 place Léo Lagrange  
87220 FEYTIAT

M. Gérard CHALANCON  
52 avenue Georges Clémenceau  
87220 FEYTIAT

Mme Annie FAURE  
La Lande

87220 FEYTIAT

Mme Yvette TIFFONNET  
83 avenue des Vanniers  
87220 FEYTIAT

Mme Andrée PETAZZO  
18 allée d'Espagne  
87220 FEYTIAT

Mme Paulette DORE  
Puy Andraud  
87220 FEYTIAT

M. Serge MARTAGEIX  
40 avenue des Vanniers  
87220 FEYTIAT

M. Patrick DU PUYTISON  
Le Puytison  
87220 FEYTIAT

M. Jean-Louis LONGIS  
Allée Saint-Exupery  
87220 FEYTIAT  
(Propriétaire de bois)

### SUPPLÉANTS

M. Pascal GROS  
Garage Gros  
*8 rue Jean Mermoz*  
87220 FEYTIAT

Mme Bernadette GUERIN  
Crouzeix  
87220 FEYTIAT

M. Raymond MARNEIX  
2 avenue du Général de Gaulle  
87220 FEYTIAT

M. Gabriel BELLOT  
2 rue Jean Rebier  
87220 FEYTIAT

M. Roland CHATARD  
Allée Gérard Saux  
87220 FEYTIAT

M. Serge BOUTY  
5 rue Emile Zola

87220 FEYTIAT

M. Sébastien CLAUD  
Les Marseilles  
87220 FEYTIAT

M. Maurice QUEROY  
Les Chabannes  
87220 FEYTIAT  
**(Propriétaire de bois)**

87220 FEYTIAT

M. Patrick CHRISTOUX  
Crouzeix  
87220 FEYTIAT

Mlle Marie-Christine DENIS  
Crouzeix  
87220 FEYTIAT  
**(Propriétaire de bois)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend note de la proposition de nomination des commissaires présentée à la Direction des Services Fiscaux.

### **N°2014/ 70 - Objet : Mise en place du Comité Technique.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositifs de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Il indique que, dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques.

Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à **4 ans** et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu fin 2014.

#### **I. Durée du mandat des représentants du personnel**

**La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.**

La date des élections des représentants du personnel est fixée par arrêté interministériel. Elle est rendue publique 6 mois au moins avant l'expiration du mandat en cours soit le 4 décembre 2014.

#### **II – Composition du Comité Technique**

**Le principe de parité numérique est supprimé** : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

**Il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.**

### III - Compétences du comité technique

<b>Anciennes dispositions comité technique (paritaire)</b>	<b>Nouvelles dispositions comité technique</b>
<p>Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A l'organisation des administrations intéressées</li><li>- Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations</li><li>- Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ainsi qu'au plan de formation</li></ul> <p>A l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée</p> <p>Aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par leur président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves</p> <p>L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.</p> <p>L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique paritaire.</p>	<p>Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- A l'organisation et au fonctionnement des services</li><li>- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels</li><li>- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences</li><li>- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents</li><li>- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle</li><li>- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail</li><li>- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que</li></ul> <p>Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.</p> <p>L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.</p> <p>L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité</p>

### IV. Elections des représentants du personnel

■ Listes électorales et conditions d'éligibilité

**Les conditions d'ancienneté pour être électeur ou éligible sont supprimées.**

Tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité technique sont désormais concernés : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD (d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois).

Les agents **en congé parental, congé de présence parentale** ou frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.7 du code électoral (\*) **sont désormais éligibles au comité technique.**

■ Dépôt des listes de candidats

**Les règles de représentativité locale ou nationale des organisations syndicales sont supprimées.** Les listes de candidats doivent être présentées par l'article 9bis de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983) :

1°) des organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.

2°) les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°) ...

**Des organisations syndicales peuvent présenter une liste commune.**

■ Déroulement du scrutin

Le **recours au vote électronique devient possible**, sur décision de l'autorité territoriale et après avis du comité technique.

**L'organisation d'un second tour de scrutin** si le nombre de votants est inférieur à 50% est **supprimée**. Le scrutin est valide quel que soit le nombre de votants.

Le préfet est tenu de communiquer dans les meilleurs délais un tableau récapitulatif départemental des résultats électoraux aux organes départementaux des organisations syndicales qui en font la demande par écrit.

En cas de réclamations sur le déroulement du vote, le recours gracieux préalable est requis.

**V - Fonctionnement du comité technique** La convocation peut être envoyée par courrier électronique.

■ Vacance d'un siège de représentant du personnel

En cas de vacance d'un siège de représentant du personnel **et si la liste initiale ne comporte plus de nom, l'organisation syndicale désigne un nouveau représentant** pour la durée du mandat restant parmi les agents éligibles au comité technique au moment de la désignation.

Il n'y a plus de tirage au sort dans ce cas de figure.

■ Déroulement des séances

L'avis du comité est émis à la **majorité des représentants du personnel** ayant voix délibérative. Toutefois si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité peut être recueilli.

Dans ce cas il sera recueilli **d'une part l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part l'avis du collège des représentants de la collectivité**. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

**La règle du quorum est modifiée** : la moitié au moins des représentants du personnel doivent être présents à l'ouverture de la séance.

La moitié au moins de ces représentants doivent également être présents si une délibération prévoit le recueil des avis des représentants de la collectivité.

Après avoir pris connaissance des éléments concernant le comité technique, Le Conseil Municipal prend acte de l'application **des nouvelles règles relatives aux comités techniques qui entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu le 4 décembre 2014** et décide :

- de maintenir la parité des représentants qui seront fixés à 4 pour les représentants de la Collectivité (conformément à la délibération du 4 Avril 2014) et également à 4 pour les représentants du personnel. Le Conseil Municipal décide également que les représentants de la Collectivité émettront un avis qui sera recueilli dans le cadre de ce comité technique.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 71 - Objet : Prime de Service et de Rendement (PSR) au 01/09/2014.**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 2002 portant institution d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune de Feytiat au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la commune avait adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents.

Cette délibération ainsi que celle du 17 mars 2010 faisait état de l'application au sein de la commune de Feytiat de la Prime de Service et de Rendement (PSR) précisant les cadres d'emploi, les grades et les modalités d'attribution.

Le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres emplois de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale et le décret N°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ont modifié des cadres d'emplois de la catégorie B. En effet, les cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs ont été reclassés dans un nouveau cadre d'emploi, celui des techniciens.

Aussi, il convient d'actualiser la liste des cadres éligibles à la Prime de Service et de Rendement selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois et grades concernés	Taux annuels de base en euros en vigueur à ce jour
<b>Ingénieurs</b>	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523
Ingénieur en chef de classe normale	2869
Ingénieur principal	2817
Ingénieur	1659
<b>Techniciens</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1400
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1330
Technicien	1010

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner au Maire son accord afin d'appliquer les évolutions réglementaires liées à la modification des cadres d'emploi pour le versement de la Prime de Service et de Rendement ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires afin de fixer par arrêtés individuels les bénéficiaires et le montant des attributions,
- d'une manière générale de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

#### **N°2014/ 72 - Objet : Modification de la grille des emplois.**

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

#### **1) Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire)**

à compter du 01/09/2014 :

##### ***Services entretien des locaux et restauration scolaire***

- 1 poste de Technicien à temps complet (RES 16)

#### **2) Au regard des besoins du service : Création de poste (emplois contractuels)**

à compter du 01/09/2014 :

Service Enfance Jeunesse :

- 4 postes d'adjoint d'animation Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (en fonction des besoins du service) pour accroissement temporaire d'activité : aide aux devoirs (SEJ 04, SEJ 05, SEJ 06, SEJ 07) rémunérés sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,



- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 73 - Objet : Modification Statuts Syndicat Intercommunal Vienne Briance Gorre.**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du président du SIAP Vienne Briance Gorre reçu le 26 Mai 2014 faisant état d'une décision de l'AG de cet organisme de fixer à 8 contre 7 le nombre de membres du bureau.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Après avoir pris connaissance de la délibération, des nouveaux statuts joints en annexe, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord aux modifications des statuts exposées ci-dessus,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 74 - Objet : Recensement de la population 2015 - Recrutement d'un coordonnateur communal et de 12 agents recenseurs.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositions concernant le recensement exhaustif de la population qui intervient tous les 5 ans, soit en 2015 pour la Commune de Feytiat.

Il appartient aux communes de recruter un Coordonnateur communal qui prépare le recensement, en assure le pilotage dont l'encadrement des Agents recenseurs.

**Les missions du Coordonnateur sont les suivantes :**

- être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement,
- mettre en place l'organisation du recensement dans la commune,
- mettre en place la logistique, la communication,
- participer au recrutement et à la formation des agents recenseurs,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

La Commune recrutera également les agents recenseurs (1 agent pour 250 logements) soit 12 agents pour FEYTIAT qui effectuent le recensement dans le secteur géographique qui leur est confié.

**Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :**

- reconnaître le secteur confié ;
- pour chaque logement :
  - se présenter ;
  - présenter la mission « recensement » ;
  - remettre en mains propres ou éventuellement déposer :
    - une notice d'information,
    - une « feuille de logement »,

- un « bulletin individuel » pour chaque personne vivant dans le logement ;
- éventuellement aider les personnes à remplir les documents ;
- collecter les documents remis, dûment complétés ;
- tenir à jour, **chaque jour**, le carnet de tournée ;
- rencontrer régulièrement le Coordonnateur, qui pilote le recensement, pour faire le point sur l'avancement de la collecte et lui remettre les documents collectés.

Après avoir pris connaissance des dispositions en terme de recensement, le Conseil Municipal décide :

- de créer des postes de contractuels pour assurer les fonctions de Coordonnateur communal et d'Agents recenseurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements sur la base :
  - pour le Coordonnateur communal : de la rémunération d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (indice brut : 298 – indice majoré : 293), selon le nombre d'heures effectuées.  
Cette personne sera recrutée à temps non complet de fin octobre 2014 au 20 janvier 2015 et à temps complet du 21 janvier 2015 au 15 mars 2015.
  - pour les Agents recenseurs :
    - par bulletin individuel rempli : 1,20 €,
    - par feuille de logement remplie : 0,60 €.

Les Agents recenseurs recevront, pour chaque séance de formation, un forfait de 30 €.

La collectivité versera à chacun un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Ces Agents recenseurs seront recrutés du 05 janvier 2015 au 13 Mars 2015.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 75 - Objet : Réalisation logements sociaux : Objectifs triennaux (2014-2015-2016).**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que la commune de Feytiat vient de terminer la période triennale 2011-2013 de réalisation de logements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellements urbains, la Commune doit établir un bilan pour la période 2011-2013 et fixer de nouveaux objectifs pour 2014-2016.

Pour la commune de Feytiat, la situation est la suivante :

La variation du nombre de logements sociaux entre 2010 et 2013 est de 140 pour un objectif de réalisation de 21 soit un taux de réalisation de 667 %.

Nombre d'habitants (Population totale 01/01/2013)	6099
Nombre de résidences principales au 01/01/2014	2621
Nombre de logements sociaux existants au 01/01/2014	490 (soit un taux de 18.70 % du parc de résidences principales)
Nombre de logements manquants pour atteindre les 20% objectif triennal annualisé 2014-2016	34 Minimum 10 par an (PLUS-PLAI)

Les nouveaux objectifs triennaux (2014-2016) s'inscrivent dans la loi du 18 Janvier 2013 qui a renforcé le rythme de rattrapage à 25 % du nombre de logements sociaux manquants pour l'actuelle période (2014-2016), à 33 % du nombre de logements sociaux manquants pour les années (2017-2019) à 50 % du nombre de logements sociaux manquants pour les années (2020-2022) à 100 % du nombre de logements sociaux manquants pour les années (2023-2025).

Il est précisé que si le programme local de l'habitat (PLH) a fixé un objectif supérieur à celui issu du calcul, c'est l'objectif du PLH qui s'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du tableau joint en annexe de la délibération, décide de :

- valider l'objectif ci-dessus exposé.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 76 - Objet : Convention tripartite Commune de Feytiat- L'Outil en Main en Limousin - Club du Mas Cerise. .**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de l'association L'Outil En Main En Limousin en date du 26 Juin 2014, qui souhaite par l'intermédiaire de l'association Club du Mas Cerise de Feytiat, que des jeunes soient accueillis pour la découverte de l'activité « dentelle » dispensée dans les locaux de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance les mercredis de 14h à 16h30 à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

L'Outil En Main a pour but l'initiation des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels, en les revalorisant, par des gens de métiers, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles, généralement à la retraite. Cela permet à ces hommes et femmes de rester actifs en transmettant les gestes de leur métier à des jeunes dans une rencontre inter générationnelle riche sur le plan humain.

Il convient de procéder à la signature d'une convention tripartite pour mettre en place cette activité à Feytiat dans l'enceinte de la Maison de la Famille et de la Petite Enfance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se félicite de cette initiative proposée et décide :

- De donner son accord pour la signature de cette convention à intervenir.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-dessus rappelée.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 77 - Objet : Prorogation d'occupation précaire d'un terrain communal : société SG IMMOBILIER.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal que par convention en date du 27 Mai 2014, Monsieur Le Maire a signé avec la société SG IMMOBILIER une convention d'occupation précaire d'un terrain communal cadastré AA 194 a, d'une surface de 4300 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2014 jusqu'au 07 Juillet 2014, sur la base d'un loyer de 0.6 euros le m<sup>2</sup>.

Pour permettre de finaliser la préparation d'un nouvel acte Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose qu'un avenant soit signé pour proroger cette convention jusqu'au 30 septembre 2014.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU présente le projet d'avenant (ci-joint).

Après avoir entendu son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord aux propositions de Monsieur Gilbert ROUSSEAU.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SG Immobilier.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 78 - Objet : Signature Promesse de bail Vedrenne.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain autrefois occupé par Monsieur RIBETTE et que la Commune destine à recevoir des activités économiques par la mise en place de plusieurs lots à la location.

Parmi ces lots, deux sont détachés de la surface totale, ceux cadastrés BD 387 et BD 389 d'une surface totale de 4925 m<sup>2</sup> pour accueillir les activités de l'entreprise VEDRENNE de Saint Maurice les Brousses qui a émis le souhait de s'installer à Feytiat.

Il convient donc dans un premier temps d'autoriser le Maire à signer une promesse de bail à construction avec cette entreprise dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le loyer du bail est fixé à une somme de 6045 euros qui comprend une partie non bâtie à 1 euros le m<sup>2</sup> annuel (3805 m<sup>2</sup>) et une partie destinée à recevoir les bâtiments à 2 euros le m<sup>2</sup> annuel (1120 m<sup>2</sup>).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord sur les propositions de Monsieur Gilbert ROUSSEAU.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de bail à construction à intervenir avec l'entreprise VEDRENNE ainsi que l'acte définitif.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 79 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de maîtrise d'oeuvre et de travaux.**

Monsieur Patrick Appert informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du chantier du groupe scolaire.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur les lots suivants :

➤ **Avenant n° 1 au lot 1 (Terrassements généraux VRD Clôtures)**

**Entreprise SIORAT**

Montant initial du Marché	469 397.48 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	5 357.65 € HT
- Réalisation massif drainant	1 260.00 € HT
Montant de l'Avenant	6 617.65 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>476 015.13 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 2 (gros œuvre)**

**Entreprise KOMAR**

Montant initial du Marché	617 723.68 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	14 863.89 € HT
- Travaux de recherche de fuite	3 726.58 € HT
- Réalisation d'une casquette béton armé	1 260.54 € HT
- Réalisation d'un dégrossi au mortier bâtard	3 505.44 € HT
- Ensemble travaux en plus et moins-values Ancienne Mairie	3 119.14 € HT
- Création ventilation haute d'ascenseur	1 098.14 € HT
Montant de l'Avenant	27 573.73 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>645 297.41 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 3 (Charpente bois)**

**Entreprise GUYOT**

Montant initial du Marché	65 782.47 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	- 1 055.00 € HT
- Modification de bardages bois	1 970.00 € HT
Montant de l'Avenant	915.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché	<b>66 697.47 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 4 (Charpente métallique Serrurerie)**

**Entreprise JOUANDOU**

Montant initial du Marché	97 630.40 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	3 554.00 € HT
- Travaux modificatifs sur Ancienne Mairie	2 514.70 € HT
Montant de l'Avenant	6 068.70 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>103 699.10 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 5 (Couverture tuile)**

**Entreprise GENDRE FRERES**

Montant initial du Marché	59 828.63 € HT
---------------------------	----------------

- Réfection des rives	495.00 € HT
Montant de l'Avenant	495.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>60 323.63 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 8 (Menuiseries extérieures alu)**

**Entreprise RAYNAUD**

Montant initial du Marché	244 213.35 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	18 191.23 € HT
- Motorisation des stores rouleaux extérieurs	1 496.00 € HT
- Pose de panneaux isolants	1 458.17 € HT
- Rajout de châssis fixes	776.22 € HT
- Suppression des stores intérieurs	- 976.90 € HT
- Modification de la porte extérieure	1 449.37 € HT
Montant de l'Avenant	22 394.09 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>266 607.44 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 9 (Menuiseries intérieures bois)**

**Entreprise BRISSIAUD**

Montant initial du Marché	103 762.70 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	6 725.70 € HT
- Travaux modificatifs sur Ancienne Mairie	1 651.00 € HT
- Rajout d'une porte de gaine technique	385.00 € HT
Montant de l'Avenant	8 761.70 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>112 524.40 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 10 (Plâtrerie Peinture Faux plafonds)**

**Entreprise VILLEMONTAIL**

Montant initial du Marché	246.851.02 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	2 326.04 € HT
- Travaux modificatifs sur Ancienne Mairie	4 174.21 € HT
- Peinture extérieure	3 890.90 € HT
Montant de l'Avenant	10 391.15 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>257 242.17 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 11 (Sols souples)**

**Entreprise BAMASOL**

Montant initial du Marché	61 166.25 € HT
- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	938.00 € HT

Montant de l'Avenant	938.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de	<b>62 104.25 € HT</b>

➤ **Avenant n° 1 au lot 14 (Electricité)**

**Entreprise GECC**

Montant initial du Marché	<b>264 189.40 € HT</b>
---------------------------	------------------------

- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	4 802.68 € HT
- Alimentation électrique stores extérieurs	1 667.14 € HT
- Modification des postes de travail	2 293.53 € HT
- Modification éclairage et suppression contrôle d'accès	- 36 147.54 € HT
- Modification travaux interphonie et contrôle d'accès portails	6 169.10 € HT

Montant de l'Avenant	-21 215.09 € HT
----------------------	-----------------

Soit un nouveau montant de marché de	<b>242 974.31 € HT</b>
--------------------------------------	------------------------

➤ **Avenant n° 1 au lot 15 (Plomberie Chauffage Ventilation)**

**Entreprise SECB**

Montant initial du Marché	299 502.56 € HT
---------------------------	-----------------

- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	14 980.36 € HT
---	----------------

Montant de l'Avenant	14 980.36 € HT
----------------------	----------------

Soit un nouveau montant de marché de	<b>314 482.92 € HT</b>
--------------------------------------	------------------------

➤ **Avenant n° 1 au lot 16 (Ascenseurs)**

**Entreprise THYSSEN KRUPP**

Montant initial du Marché	86 860.00 € HT
---------------------------	----------------

- Travaux modificatifs sur bâtiment extension	608.00 € HT
---	-------------

Montant de l'Avenant	608.00 € HT
----------------------	-------------

Soit un nouveau montant de marché de	<b>87 468.00 € HT</b>
--------------------------------------	-----------------------

L'ensemble de ces avenants de travaux portent le

Montant initial du Marché de travaux TCE de	2 883 356.91 € HT
---	-------------------

A, total tout compris	3 017 827.63 € HT
-----------------------	-------------------

Monsieur Patrick APPERT informe le Conseil Municipal que l'ensemble des modifications apportées a une incidence sur les honoraires de maîtrise d'œuvre :

➤ **Avenants au contrat de maîtrise d'œuvre :**

**IMHÖLZ ARCHITECTES ASSOCIES**

Montant initial du Marché	303 600.00 €
HT	

▪ Avenant n°1 :	
Prise en compte du montant des travaux définitifs à l'APD HT	9 071.00 €
▪ Avenant n°2 :	
Intégration de travaux supplémentaires à la demande du Maître d'Ouvrage HT	17 618.50 €
▪ Avenant n°3 :	
Modification du préau et de la chaufferie et permis de construire modificatif HT	14 000.00 €
Montant des Avenants HT	40 689.50 €
Soit un nouveau montant de marché de HT	344 289.50 €

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 02 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 80 - Objet : Financement par emprunt de 1 700 000 euros de différents équipements.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de FEYTIAT a mis en œuvre en 2013 ou va engager au cours de l'année 2014 plusieurs projets d'investissements, dont :

- \*Restructuration et extension du groupe scolaire,
- \*Extension des vestiaires du stade Pierre Lacore,
- \* Rénovation d'un local communal,
- \* Changement du sol du Gymnase Couderc,
- \*Cheminement le long de la Valoine, 2<sup>ème</sup> tranche,
- \* Extension Parc de la mairie,

L'extension du groupe scolaire a déjà été financée en grande partie par deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement supplémentaire nécessaire à ces projets est de 1 700 000€ ; la Commune va procéder à une consultation en deux tranches pour suivre ses besoins en trésorerie :

- La 1<sup>ère</sup> consultation de 800 000€ a été lancée en juin 2014,
- La 2<sup>ème</sup> de 900 000€ sera réalisée en novembre 2014.

Par cette opération, la commune souhaite :

- s'assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conformes
- réduire au maximum les risques financiers et juridiques



- optimiser la charge de ses frais financiers
- s'assurer de la lisibilité sur les décaissements à venir
- garder la possibilité de pouvoir renégocier l'emprunt contracté afin d'en optimiser le coût jusqu'à son extinction.

Les organismes financiers consultés sont nos partenaires habituels, Crédit Agricole du Centre Ouest, Caisse d'Epargne du Limousin, Crédit Mutuel, Caisse des dépôts mais aussi d'autres organismes financiers dont les offres aux collectivités locales sont intéressantes comme la Banque Postale.

Monsieur le Maire propose donc de lever un emprunt à long terme de 1 700 000€ selon la procédure décrite précédemment.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \* D'autoriser le Maire à lancer une consultation pour obtenir un emprunt de 1 700 000 €,
- \* D'autoriser le Maire à signer les contrats de prêts auprès organismes financiers qui auront proposé les meilleures offres,
- \* De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

#### **N°2014/ 81 - Objet : Trophées du Sport Pierre LEPETIT : année 2014.**

Monsieur Nicolas BALOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre des Trophées du Sport Pierre LEPETIT.

Monsieur Nicolas BALOT présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les Trophées du sport Pierre LEPETIT 2014 qui a eu lieu le 19 juin 2014.

Il propose d'octroyer les subventions suivantes, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

<b>1er prix : section badminton Foyer Culturel Laïque</b>	<b>→ 700 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> prix : section basket Foyer Culturel laïque</b>	<b>→ 500 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> prix : section gymnastique Foyer Culturel Laïque</b>	<b>→ 350 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> prix : Club Sportif de FEYTIAT</b>	<b>→ 250 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> prix : section jogging Foyer Culturel Laïque</b>	<b>→ 150 €</b>

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de **250 Euros** à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur Nicolas BALOT ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

**N°2014/ 82 - Objet : Réaménagement emprunts DOMAULIM garantis par la commune.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que DOM'AULIM (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de FEYTIAT (Ci-après « le Garant »).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

Vu le Conseil du 7 juillet 2014.

Vu le rapport établi par le Maire de Feytiat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**DELIBERE**

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août 2013 est de 1,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** : La garantie de la commune de Feytiat est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La commune de Feytiat s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal, autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire, le Maire

**N°2014/ 83 - Objet : Adhésion à l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, seule section départementale représentative de l'Association des Maires de France, a été constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe toutes les communes du département a pour but, en dehors de toutes questions partisans :

- L'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;
- La création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- L'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- La défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- La protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- Le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges, est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, je vous demande, au nom de vos commissions, de renouveler l'adhésion à l'Association des maires et élus du département.

Considérant le rôle des communes dans la vie de la Nation, l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'adhésion de la commune de FEYTIAT à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne à laquelle elle est représentée par son maire.
- Le montant de la cotisation, calculée sur la base de 0,1907 € par habitant en 2014, sera imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.
- De donner au maire l'autorisation de signer l'adhésion à l'association
- De donner au maire toutes les autorisations aux fins envisagées

**N°2014/ 84 - Objet : Avenants marché de denrées alimentaires.**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que les achats de denrées alimentaires de la Commune font l'objet d'un marché public passé en procédure d'appel d'offres, du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015. C'est un marché à bons de commande avec un montant de dépenses mini et maxi, réparti en 13 lots.

Compte tenu de l'évolution constatée des prestations au 30 juin 2014, il convient de réajuster le maxi de certains lots ; les avenants suivants ont été proposés à la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2014 qui a émis un avis favorable :

\*Avenant n° 1 lot n°4 volailles fraîches : société FRAIS SERVICE

Montant initial du maxi : 22 500€ HT  
Montant avenant n°1 : 2 000€ HT

Nouveau montant du maxi : 24 500€ HT

\* Avenant n° 1 lot n°7 épicerie, conserves : société PRO à PRO Distribution

Montant initial du maxi : 54 000€ HT  
Montant avenant n°1 : 5 000€ HT

Nouveau montant du maxi : 59 000€ HT

\* Avenant n° 1 lot n°8 produits surgelés : société DAVIGEL

Montant initial du maxi : 55 500€ HT  
Montant avenant n°1 : 11 000€ HT

Nouveau montant du maxi : 66 500€ HT

\* Avenant n° 1 lot n°9 poisson frais : société RIBET BEYRAND

Montant initial du maxi : 8 400€ HT  
Montant avenant n°1 : 1 500€ HT

Nouveau montant du maxi : 9 900€ HT

\* Avenant n° 1 lot n°13 boissons alcoolisées : société MESPOULET

Montant initial du maxi : 12 000€ HT  
Montant avenant n°1 : 2 000€ HT

Nouveau montant du maxi : 14 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants présentés,
- d'autoriser le Maire à signer ces avenants avec chaque entreprise concernée
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**N°2014/ 85 - Objet : Demande de subvention pour la révision de la ZPPAUP en AVAP.**

Monsieur Patrick Appert – Adjoint au Maire - informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la consultation de Maitrise d'œuvre pour la révision de la ZPPAUP en AVAP.

Préalablement à la notification de ce marché d'étude, Monsieur Patrick Appert demande au Conseil Municipal de Feytiat :

- de donner son accord sur la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- de solliciter les subventions aux organismes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la création d'une AVAP,
- de solliciter le Conseil Général de la Haute-Vienne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour des subventions d'un montant le plus élevé possible,

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché d'étude avec un prestataire répondant à l'ensemble des critères de compétences attendues dès lors que le dossier sera considéré complet par M. le Directeur de la DRAC.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 86 - Objet : Agrandissement des vestiaires du stade Pierre Lacore : avenants de travaux.**

Monsieur Patrick Appert informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de l'agrandissement des vestiaires du stade Pierre Lacore.

Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur les lots suivants :

➤ **Avenant n°2 au lot 5 (Etanchéité-Bardage)**

**Entreprise SMAC**

Montant initial du marché 67 394.42 € HT

Habillage tôle sous les lanterneaux 2 857.26 € HT

**Montant de l'avenant 2 857.26 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 70 251.68 € HT

➤ **Avenant n°2 au lot 6 (Menuiserie Alu)**

**Entreprise RAYNAUD**

Montant initial du marché 15 233.50 € HT

Remplacement porte du bâtiment existant 1 570.97 € HT

**Montant de l'avenant 1 570.97 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 16 127.31 € HT

➤ **Avenant n°1 au lot 7 (Serrurerie)**

**Entreprise JOUANDOU**

Montant initial du marché 3 106.00 € HT

Ajout de seuils 456.00 € HT

**Montant de l'avenant 456.00 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 3 562.00 € HT

➤ **Avenant n° 1 au lot 8 (Isolation Plâtrerie)**

**Entreprise ELIEZ**

Montant initial du marché 27 039.56 € HT

Reprise embrasure porte 250.00 € HT

**Montant de l'avenant 250.00 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 55 333.24 € HT

➤ **Avenant n°2 au lot 10 (revêtements de sol carrelage Faïence)**

**Entreprise SAVARY**

Montant initial du marché 48 640.85 € HT

Suppression du SPEC - 1 143.66 € HT  
**Montant de l'avenant - 1 143.66 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 43 907.77 € HT

➤ **Avenant n°3 au lot 10 (revêtements de sol carrelage Faïence)**

**Entreprise SAVARY**

Montant initial du marché 48 640.85 € HT

Habillage embrasures fenêtres carrelage 505.00 € HT  
**Montant de l'avenant 505.00 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 44 412.77 € HT

➤ **Avenant n°4 au lot 10 (revêtements de sol carrelage Faïence)**

**Entreprise SAVARY**

Montant initial du marché 48 640.85 € HT

Changement de carreaux 219.40 € HT  
Raccord de carrelage au sol 210.00 € HT  
Suppression de 3 miroirs - 270.00 € HT  
**Montant de l'avenant 159.40 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 44 572.17 € HT

➤ **Avenant n°2 au lot 11 (Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires)**

**Entreprise BOUGNOTEAU**

Montant initial du marché 90 826.80 € HT

Pose d'un réducteur de pression gaz 422.62 € HT  
**Montant de l'avenant 422.62 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 92 943.68 € HT

➤ **Avenant n°3 au lot 11 (Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires)**

**Entreprise BOUGNOTEAU**

Montant initial du marché 90 826.80 € HT

Nouveaux branchements eau potable 996.75 € HT  
**Montant de l'avenant 996.75 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 93 940.43 € HT

➤ **Avenant n 1 au lot 13 (Revêtements muraux Peintures)**

**Entreprise ROUGIER BATIMENT**

Montant initial du marché 7 543.69 € HT

Reprise de peinture - 269.01 € HT  
**Montant de l'avenant - 269.01 € HT**

Soit un nouveau montant de marché de 7 274.68 € HT

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/ 87 - Objet : Refus de transfert des pouvoirs de Police du Maire à L'Agglomération Limoges Métropole.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions réglementaires qui peuvent, sous réserve de l'accord des collectivités, prévoir le transfert des pouvoirs de Police du Maire à l'Agglomération Limoges Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas transférer les pouvoirs de Police du Maire à l'Agglomération Limoges Métropole.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.